



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Conseil municipal du 26 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

Présents : Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini (*est sorti et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2023-116*) - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Amélie Viallet (*arrivée pour la délibération n°2023-110*)

Excusés : Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet)

Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé - Pascal Valentin

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 20 octobre 2023

Date de publication : 07 décembre 2023

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Madame le Maire propose tout d'abord de rendre hommage à M. Gaby Gal suite à son décès : elle rappelle qu'il a été Maire d'Aime de 1983 à 1991 et salue l'empreinte qu'il a laissé notamment dans le domaine de l'urbanisme, en lançant des projets comme l'ancienne école de musique ou le centre-ville.

Elle ajoute qu'une rétrospective sur le commerce ancien d'Aime, en particulier dans la grande rue, a été imaginé avec l'office de tourisme grâce aux plans réalisés par M. Gal. Son travail est précieux et servira à présenter avec beaucoup de précision ce qu'était la grande rue : cette exposition lui rendra ainsi hommage.

L'ensemble des personnes présentes dans la salle se lève et procède à une minute de silence en sa mémoire et en soutien à sa famille.

Anthony Destaing est ensuite désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2023-108 Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.

I. Administration générale

Délibération n°2023-109 Convention de partenariat avec les Versants d'Aime pour la vidéo protection du gymnase des Frasses et du stade de la Maladière

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes des Versants d'Aime est compétente pour le fonctionnement du gymnase des Frasses et du stade de la Maladière.

La CoVA souhaite déployer un système de vidéo protection sur ces deux lieux situés à Aime-la-Plagne, comportant les équipements suivants :

SITE	NOMBRE DE CAMERAS	DESCRIPTION
Gymnase	7	1 Enregistreur 8 voies, 8 POE, disque dur 3 TO. 2 Onduleurs. 2 Baies réseaux. 1 Switch POE 8 ports. 7 Caméras IP. 1 Ecran 24" avec support mural. Forfait câbles. Forfait main d'oeuvre installation, matériel, paramétrage.
Maladière	3	1 Enregistreur 8 Voies, 8 POE, disque dur 4 To. 1 Onduleur. 1 Baie Réseau. 3 Caméras fixes IP 4 MP portée infrarouge 40 m avec socle et support poteau. 3 Alimentations caméra. 1 Routeur 4G. Forfait câble pour 3 caméras. Forfait fourniture, main d'oeuvre installation, paramétrage.

La commune d'Aime-la-Plagne disposant déjà de caméras de vidéo protection, la CoVA propose de confier la gestion et le pilotage des systèmes mis en place au gymnase des Frasses et au stade la Maladière à la police municipale d'Aime-la-Plagne.

Anne Le Mouëllic prend la parole et demande sur quelle zone sont actuellement implantés des équipements de vidéo protection.

C. Maironi-Gonthier répond qu'il n'y a qu'un seul lieu concerné : l'église d'Aime et ses alentours qui a posé des problèmes pendant longtemps : les caméras ont largement amélioré cette situation.

Elle ajoute que le nouveau local de la police municipale, dans laquelle elle vient de s'installer, comprend une pièce dédiée à la vidéo protection. Elle explique enfin qu'un programme ambitieux a été proposé par le service il y a quelques années, et que ce sujet sera réétudié prochainement, afin de voir si certaines zones d'Aime pourraient profiter de vidéo protection.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention passée avec la Communauté de communes des Versants d'Aime.

Délibération n°2023-110 Avis du Conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire

Madame le Maire explique qu'une demande a été formulée par un commerce de détail alimentaire afin que celui-ci puisse ouvrir les dimanche 24 et 31 décembre 2023 après 13h00 et jusqu'à 19h00.

Elle indique que dans les établissements de commerce de détail alimentaire, le repos hebdomadaire doit normalement être donné le dimanche après 13h00.

Elle ajoute que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal, le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder douze par année civile.

Elle précise par ailleurs que les commerces de détails non-alimentaire bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture les dimanches au titre de l'inscription de la commune d'Aime-la-Plagne sur la liste des communes touristiques fixée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 pour les commerces de détail alimentaire de la commune les dimanche 24 et 31 décembre 2023.

Délibération n°2023-111 Motion de soutien à la candidature commune des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

Madame le Maire rappelle que la question de la candidature commune des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 avait été évoqué lors du Conseil municipal du 28 septembre : avec l'accord du Conseil municipal, un courrier de soutien avait été transmis à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.

Elle explique qu'elle propose aujourd'hui de compléter ce courrier en adoptant la motion suivante :

La montagne française regroupe un ensemble de communes supports de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes supports de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Le Conseil municipal approuve la motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 par 23 votes pour, 1 abstention (André Pellicier).

II. Finances

Délibération n°2023-112 Subvention à l'Etoile sportive du Cormet pour l'organisation de la course individuelle et sprint des championnats de France de ski alpinisme FFME 2024 U16 et U23

Madame le Maire donne la parole à André Pellicier, Maire délégué de Granier.

Il indique que le Comité d'organisation de la compétition de ski alpinisme Combe Bénite s'est porté candidat pour l'organisation de la course individuelle et sprint des championnats de France de ski alpinisme FFME 2024.

Il explique que leur candidature a été retenue pour l'organisation des Championnats de France U16 à U23 ainsi que pour une épreuve de la coupe de France senior.

Les compétitions seront organisées sur les deux versants de la commune d'Aime La Plagne avec la course de sprint le samedi 20 janvier à Montalbert et la course individuelle le dimanche 21 janvier à Granier.

C'est dans ce cadre qu'ils ont sollicité une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

C. Maironi-Gonthier salue l'organisation de cet événement, qu'il a fallu obtenir, et qui se déroulera en plusieurs lieux du territoire communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentes, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Etoile sportive du Cormet.

Délibération n°2023-113 Subvention exceptionnelle à l'ASC Macot la Plagne dans le cadre d'interventions dans les écoles de la commune

Madame le Maire donne la parole à Marie Martinod, Adjointe aux sports.

Elle informe que l'Association Sportive Cycliste Macot la Plagne a animé en juin 2023 des interventions dans les écoles de la Commune, dans le cadre de la politique locale de développement des mobilités douces sur le territoire et de prendre en compte les enjeux du développement durable,

Ce projet « petit cycliste à l'école » consistait en deux animations encadrées par les bénévoles de l'ASC dans le but de sensibiliser les enfants aux règles de sécurité et de circulation à vélo : contrôle du matériel, port des équipements obligatoires, maniabilité du vélo, etc.

Afin d'encourager l'association dans la poursuite de leurs interventions auprès des écoles, qui a eu un grand succès et qui a nécessité de nombreux déplacements de la part de leurs bénévoles et d'implication, elle propose de valoriser ce partenariat en attribuant une subvention complémentaire de 500 € à l'ASC Macot la Plagne.

C. Maironi-Gonthier précise que la subvention totale versée pour 2023 correspondrait donc à 1500 € : 500 € habituels et deux subventions exceptionnelles de 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentes, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Sportive Cycliste Macot la Plagne.

Délibération n°2023-114 Décision Modificative n°3 au Budget principal

Madame le Maire expose qu'une troisième décision modificative du budget principal est nécessaire afin de prendre en compte les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 000		70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	5 500	
61551	Entretien de matériel roulant	16 000		7023	Menus produits forestiers	5 500	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 500					
6574	Subventions aux associations	5 500					
042	OPERATIONS D'ORDRE	- 132 091		042	OPERATIONS D'ORDRE	- 116 091	
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 132 091		7761	Différences sur réalisations	- 116 091	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			- 110 591	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			- 110 591

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	184 000		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	200 000	
2313	Provision financement PPI	184 000		1323	Département (Traitement amélioration entrée ville)	200 000	
040	OPERATIONS D'ORDRE	- 116 091		040	OPERATIONS D'ORDRE	- 132 091	
192	Plus ou moins values sur cessions	- 116 091		21318	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 132 091	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			67 909	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			67 909

Cette décision modificative permet :

➤ EN FONCTIONNEMENT :

- Ajout des crédits pour le versement de deux subventions sportives supplémentaires et pour abonder la ligne propre à l'entretien de la flotte véhicules ;
- Modification des prévisions pour les opérations d'ordre liées à la gestion du patrimoine ;

➤ EN INVESTISSEMENT :

- Ajout de la subvention notifiée en cours d'année pour les travaux de l'entrée de ville obtenue dans le cadre du programme « Petites villes de demain » ;
- Modification des prévisions pour les opérations d'ordre liées à la gestion du patrimoine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la Décision Modificative n°3 au budget principal de la commune.

I. Urbanisme et affaires foncières

Délibération n°2023-115 Secteur Chaudannes – décision vente de lots – parcelles cadastrées section L N° 1461p, 1072p, 1460p

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, Adjoint à l'urbanisme et aux affaires foncières.

Il rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 26 janvier 2023 par laquelle il a été décidé d'acquérir de l'OPAC à la Savoie à l'euro symbolique les parties des parcelles cadastrées section L n° 1072p et 1460p en vue de la création de 4 lots pour la construction de maisons individuelles.

Compte tenu des différences de topographie du site, il est proposé de fixer un prix au lot. Le prix de vente de chacun des lots est fixé ainsi qu'il suit, conformément à l'avis des domaines en date du 1^{er} septembre 2023 :

- Lot 1 : 90 000 € ;
- Lot 2 : 105 000 € ;
- Lot 3 : 120 000 € ;
- Lot 4 : 130 000 €.

Il indique que ce projet ne nécessite pas de travaux de viabilisation, les réseaux étant présents sur la voirie. Ces lots seront réservés pour la construction de résidences principales. Cette clause de résidence principale sera reproduite dans les actes de cession.

De plus, les acquéreurs devront se conformer aux délais ci-dessous :

- 1- Déposer sa demande de permis de construire dans un délai de six mois, à compter de la date de signature de la promesse de vente.

En cas de réalisation par tranches, la demande de permis de construire afférente à toute tranche autre que la première devra être déposée au plus tard dans les six premiers mois de l'année correspondant à la tranche considérée.

Il est rappelé que le permis de construire ne pourra être accordé qu'après obtention par le lotisseur du certificat d'achèvement des travaux, hormis les travaux de finition.

- 2 - Entreprendre les travaux de construction dans un délai de huit mois à compter de l'obtention du permis de construire, mais sous réserve que l'acte authentique de vente ait été préalablement signé.

Au cas où l'acte authentique ne serait pas signé à l'expiration de ce délai, celui-ci serait prolongé d'autant.

- 3- Avoir réalisé les constructions, les travaux d'aménagement intérieur du lot, et, s'il y a lieu, les clôtures dans un délai de quatre ans à partir de l'obtention du permis de construire, l'exécution de cette obligation étant considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration d'achèvement de travaux délivrée par le constructeur.

Il indique que les modalités de publicité de la vente sont les suivantes :

- ✓ Information aux personnes ayant fait acte de candidature ;
- ✓ Affichage, site internet, application de la ville.

Le choix des candidats sera effectué après la production d'un croquis de principe établi par un architecte ou maître d'œuvre permettant d'apprécier l'implantation du projet, compte tenu de la topographie des lieux, sur avis de l'architecte conseil et proposition de la commission d'urbanisme.

C. Maironi-Gonthier précise que cette démarche est assez originale, et que ce croquis de principe n'a jamais été demandé pour ce type de vente : elle explique que cela est dû au fait que le terrain est extrêmement pentu et que cela aura une incidence majeure sur le projet architectural et sur le coût des travaux.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le principe de la mise en vente de ces lots selon les dispositions précisées ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De vendre les lots présentés aux prix ci-dessous :**
 - **Lot 1 : 90 000 € ;**
 - **Lot 2 : 105 000 € ;**
 - **Lot 3 : 120 000 € ;**
 - **Lot 4 : 130 000 € ;**
- **De préciser que les modalités de publicité sont les suivantes :**
 - **Information aux personnes ayant fait acte de candidature ;**
 - **Affichage, site internet, application de la ville ;**
- **D'indiquer que le choix des candidats sera effectué après la production d'un croquis de principe établi par un architecte ou maître d'œuvre permettant d'apprécier l'implantation du projet, compte tenu de la topographie des lieux, sur avis de l'architecte conseil et proposition de la commission d'urbanisme.**

Délibération n°2023-116 Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aime – évaluation environnementale

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing.

Il rappelle les précédentes délibérations concernant l'évolution du PLU de la commune déléguée d'Aime :

- La délibération du 30 juin 2017 approuvant la révision générale du PLU,
- Les délibérations des 28 juin 2018 et 28 novembre 2019 approuvant respectivement les modifications n° 1 et 2 du PLU,
- Les délibérations des 26 avril 2018 et 30 septembre 2021 approuvant respectivement les révisions allégées n° 1 et 2,
- La délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2023_décidant de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée d'Aime,

Il rappelle ensuite que la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aime a été engagée pour :

- L'intégration de la retenue de Prajourdan à Montalbert en tant que « lac de faible importance » inférieur à 2 ha ;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés et notamment supprimer les emplacements réservés n°27 et l'ER n°31 ;
- La création d'une zone Aa pour prendre en compte un bâtiment agricole existant au lieu-dit « Le Forperet » à Montalbert, l'extension d'une zone Aa à Aime « Le Noyerai d'en bas » ainsi qu'au lieu-dit les Plantées pour permettre l'agrandissement de bâtiments à usage agricole ;
- La modification de zonage afin de corriger des erreurs matérielles et notamment :
 - Le classement en zone U de la parcelle K n°419 ;
 - La régularisation d'un garage existant à Montvilliers ;
- La mise à jour de l'OAP n° 7 de Plagne Aime 2000 et de l'OAP n° 8 de Montalbert ;
- La modification de la règle de stationnement dans les villages pour les rénovations/extensions des bâtiments existants non accessibles en voiture, dans le cas d'une impossibilité technique de réaliser des places ; la création d'une règle particulière pour les stationnements des hôtels ; l'aménagement des règles pour les résidences de tourisme de tourisme dans la zone Um, et la modification de la rédaction des règles de stationnement pour plus de clarté, dans les articles 12 ;
- La modification de l'article 1 du règlement de la zone AUe afin d'y autoriser les dépôts de toute nature ;
- La modification des articles 6, 7 et 8 de la zone Um afin de supprimer les règles d'implantation pour les constructions neuves à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif ;
- La modification de l'article 11 de la zone Ua et notamment le paragraphe concernant les toitures et couvertures du sous-secteur Uaa.

Il ajoute que :

- L'article R 104-12 du code de l'urbanisme prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;
- L'article R 104-33 du code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

- L'article R 104-36 du code de l'urbanisme prévoit que la décision mentionnée à l'article R 104-33 du même code soit prise par le Conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié ;
- L'avis n° 2023-ARA-AC-3194 de l'autorité environnementale en date du 2 octobre 2023 indique que la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aime n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Laurent Desbrini, concerné par l'objet de la délibération, est sorti et n'a pas pris part au vote.

Après délibération, le Conseil municipal décide par 20 votes pour et 3 abstentions (Azélie Chenu, Jacques Duc, Robert Traissard) de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU et de mettre le dossier à la disposition du public sans évaluation environnementale préalable.

Délibération n°2023-117 Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée d'Aime – définition des modalités de mise à disposition du dossier

Madame le Maire donne la parole à A. Destaing.

Il indique que la modification simplifiée (Articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme) permet de faire évoluer rapidement un PLU après mise à disposition du dossier auprès du public dans les cas suivants :

- Lorsqu'elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme,
- Pour supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 de ce même code dans des secteurs limités (sous réserve de justification spéciale liée à la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines),

Considérant qu'en application de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois dans les conditions qui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Il explique les modalités proposées pour la mise à disposition du dossier au public.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 21 votes pour et 3 abstentions (Azélie Chenu, Jacques Duc, Robert Traissard) :

- **Décide de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à disposition du public en Mairie aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois ;**
- **Approuve les conditions de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 au public selon les modalités suivantes :**

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels à savoir les lundi mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 17 h 30, le mardi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le public pourra également formuler ses observations par courrier à adresser à la Mairie d'Aime – 1112 avenue de Tarentaise – 73210 AIME. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville (<https://www.ville-aime.fr/urbanisme/docs-a-dispo-du-public/>) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse miseadispo@mairie-aime.fr.

II. Informations

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Voir annexes.

Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing

